

## ECOLE DE MUSIQUE : EXAMEN DU PROBLEME DE LA MENSUALISATION

Monsieur JULLIEN informe l'Assemblée du souhait émis par l'Association de l'Ecole de Musique de voir les Adjoints d'enseignement musical rémunérés sur 12 mois.

Il rappelle que la Convention du 24 Septembre 1981 a donné aux Adjoints d'enseignement musical un statut de contractuels communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- constate que le statut du personnel communal ne possède, pour l'instant, pas de cadre juridique pouvant s'adapter au statut particulier d'Adjoint d'enseignement musical,
- estime qu'il est prématuré de décider une mensualisation des Adjoints d'enseignement musical tant que l'Etat n'aura pas réglementé la fonction dans le statut du personnel communal,
- demande à ce qu'une nouvelle commission se réunisse afin d'étudier, plus précisément, les formules mises en place dans d'autres communes,
- réexaminera cette question à la rentrée de Septembre 1982, à partir des travaux de ladite commission.